

2020, une année record pour les entrées en apprentissage

En Paca, le nombre d'entrées en apprentissage est estimé à 39 100 en 2020, un volume jamais encore atteint en une seule année. Ce record résulte de l'effet cumulé de la réforme de septembre 2018 et des primes à l'embauche du plan « 1 jeune, 1 solution ». En Paca comme en France entière, l'apprentissage s'est fortement accru entre 2018 et 2019 (respectivement +19 % et +15 %), puis a explosé entre 2019 et 2020 (respectivement +52 % et +42 %). La très forte progression en 2020 est essentiellement imputable au secteur privé, qui représente 98 % des entrées et reconductions de l'année en Paca, et dont les effectifs croissent de 54 % (+44 % au niveau national).

Au sein du secteur privé, ce sont les services qui participent le plus à l'augmentation du nombre d'entrées en apprentissage, en particulier le *commerce, réparation d'automobiles et de motocycles* et les *activités de soutien aux entreprises*. Les autres grands secteurs d'activité progressent également, mais moins vite qu'en moyenne. La tendance est similaire en France entière.

Les plus petites entreprises restent les principales utilisatrices de l'apprentissage, même si leur part, stable en 2019, est légèrement moindre qu'en 2018. En 2020, la moitié des apprentis de la région travaillent dans des entreprises de moins de 7 salariés (après 6 en 2018), contre 10 en France entière (9 en 2018).

Le profil des nouveaux apprentis se modifie quelque peu cette année : la part des mineurs recule pour atteindre 22 % des entrées (contre 33 % en 2019) et plus de la moitié prépare un diplôme de l'enseignement supérieur (contre 4 sur 10 en 2019). L'apprentissage continue de se féminiser, avec 42 % des contrats débutés en 2020 occupés par des jeunes femmes (+6 points sur un an). Les proportions sont équivalentes au niveau national.

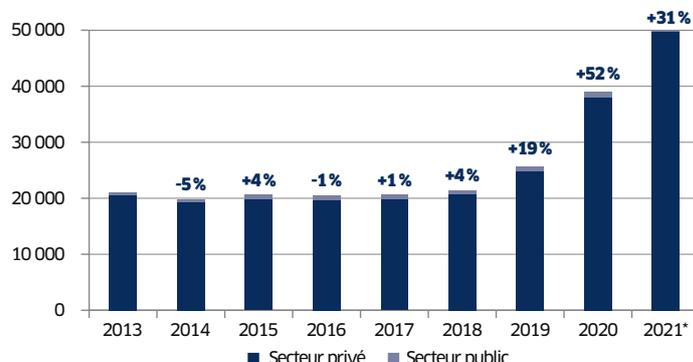
Enfin, les contrats d'apprentissage se raccourcissent : ceux d'une durée inférieure ou égale à un an sont deux fois plus nombreux en 2020 qu'en 2019. En Paca comme en France entière, les contrats durent ainsi 19 mois en moyenne, soit un mois de moins qu'au cours de l'année précédente.

Hausse sans précédent des entrées en apprentissage en 2020

Les différentes réformes proposées par le Gouvernement à partir de septembre 2018, mises en œuvre dès le 1^{er} janvier 2019, puis les mesures de soutien dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution » en 2020 ont eu un impact important sur le nombre d'entrées en apprentissage > **Encadré 2**. Alors qu'il peinait à progresser depuis plusieurs années, celui-ci s'est accru de 19 % en Paca entre 2018 et 2019 (+15 % en France entière) > **1**. Puis, au cours de l'année 2020, il a explosé en Paca (+52 % sur un an, soit +13 400), pour s'établir à 39 100 nouveaux contrats (dont 35 800 sont signés par des jeunes habitant en Paca) dans les secteurs privé et public, un niveau jamais atteint jusqu'alors.

La hausse annuelle, qui concerne tous les départements de la région, est extrêmement prononcée dans les Alpes-Maritimes (+61 %) et les Bouches-du-Rhône (+59 %), et, dans une moindre mesure dans le Var (+46 %) et le Vaucluse (+40 %). Cette franche poussée est moins marquée dans les Alpes-de-Haute-Provence (+24 %) et les Hautes-Alpes (+21 %). Au niveau national, l'apprentissage s'est très fortement accru, mais moins vite qu'en Paca : +42 % entre 2019 et 2020. La croissance du dispositif se poursuit puisque le cumul des neuf premiers mois de 2021 suffit à dépasser celui de l'ensemble de l'année 2020 en Paca comme en France entière.

1 Flux annuels des nouveaux contrats d'apprentissage, en Paca (et évolutions annuelles en %)



* A la date de la publication, les données de décembre 2021 ne sont pas encore connues

Note : données provisoires > **encadré 3**

Source : Dares, Système d'information sur l'apprentissage

Alors qu'en 2019, l'augmentation des entrées de la région était similaire dans les secteurs privé et public, en 2020, la hausse repose essentiellement sur le secteur privé. Le nombre d'entrées s'y élève de 54 % (+13 300 contrats), contre +11 % dans le secteur public (+90 contrats), qui ne regroupe plus que 2 % des apprentis en 2020, après 3 % en 2019. La tendance est similaire au niveau national, où le secteur privé croît de 44 % en rythme annuel, contre +5 % dans le secteur public qui ne représente désormais plus que 3 % des entrées, après 4 % en 2019.

Pour le reste de l'étude, l'analyse statistique des contrats d'apprentissage ne porte que sur le secteur privé

Plus de 80 % de la hausse annuelle est due au secteur des services

En Paca, la progression du nombre d'apprentis concerne tous les grands secteurs d'activité, mais surtout celui des services qui représente 82 % des nouvelles entrées en 2020. Dans ce secteur particulièrement dynamique (+66 %, contre +54 % sur l'ensemble), tous les sous-secteurs s'accroissent > 2. Les deux premiers expliquent à eux seuls plus de la moitié de la hausse dans les services : le *commerce, réparation d'automobiles et de motocycles* (+75 %), qui recrute désormais près d'un nouvel apprenti sur quatre, une part en progression de 3 points sur un an, et les *activités de soutien aux entreprises* (+73 %), qui regroupent 14 % des apprentis (+2 points). Dans d'autres sous-secteurs plus faiblement représentés, le nombre d'entrées a plus que doublé en 2020 : les *autres activités de services* ; les *activités financières et d'assurance* ; *l'enseignement, santé humaine, action sociale, administration publique* et les *activités immobilières*. Pénalisé par la crise sanitaire amorcée en mars 2020, *l'hébergement-restauration* s'élève timidement (+6 %) et ne représente plus que 8 % des entrées en apprentissage, une part en baisse de 3 points par rapport à 2019. De même pour la *coiffure et soins de beauté*, qui progresse moins vite que tous secteurs confondus (+16 %) et dont la part s'établit à 5 % en 2020 (-2 points sur un an).

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION SUR LE DÉCLIN

L'élévation de l'apprentissage est contrebalancée par un recul marqué du contrat de professionnalisation. Malgré les primes à l'embauche mises en place par le Gouvernement pour booster les deux dispositifs de l'alternance, le nombre de contrats de professionnalisation est divisé par deux entre 2019 et 2020, en Paca comme en France entière. Ce repli qui fait suite à une progression constante depuis 2015, était déjà perceptible en 2019 (-14 % en Paca et -7 % au niveau national). Ainsi, en 2020 seuls 6 900 contrats de professionnalisation débutent dans la région, après 13 700 l'année précédente. Tout comme en France entière, cette baisse concerne tous les secteurs d'activité. Elle est toutefois plus modérée pour les entrants âgés de plus de 25 ans, embauchés en CDI et qui étaient inscrits à Pôle emploi avant de commencer leur contrat. Au total, la région compte 46 000 entrées en alternance (en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) en 2020, soit une augmentation de 17 % sur un an (+9 % au niveau national).

2 Répartition des entrées en contrat d'apprentissage dans le secteur privé, selon le secteur d'activité et la taille de l'entreprise (en %)

	Paca				France entière			
	2018	2019	2020	Évolution 2020/2019	2018	2019	2020	Évolution 2020/2019
Flux de nouveaux contrats débutés (en nombre)	20 740	24 780	38 126	+54 %	305 895	354 368	510 300	+44 %
Secteur d'activité de l'entreprise								
Agriculture, sylviculture et pêche	2	2	2	+36	4	3	3	+30
Industrie	16	15	13	+29	21	20	16	+19
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	8	7	5	+19	10	9	7	+15
Fabrication d'autres produits industriels	4	4	4	+56	4	4	4	+34
Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution	1	2	1	+52	1	2	2	+43
Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines	1	1	1	+29	2	2	2	+17
Fabrication de matériels de transport	1	1	1	-4	2	2	1	-6
Métallurgie et fabrication des pièces métalliques sauf machines	1	1	1	+17	2	2	1	+4
Construction	18	16	14	+28	16	15	13	+18
Services	64	67	72	+66	59	62	68	+59
Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	21	21	24	+75	21	21	22	+57
Soutien aux entreprises	11	13	14	+73	10	11	13	+76
Hébergement et restauration	12	11	8	+6	10	9	7	+1
Enseignement, santé humaine et action sociale, administration publique	3	3	5	+141	2	3	5	+163
Coiffure, soins de beauté	7	6	5	+16	5	5	4	+10
Autres activités de services	2	3	4	+113	2	2	4	+111
Activités immobilières	1	1	3	+231	1	1	2	+165
Activités financières et d'assurance	2	2	3	+115	3	3	4	+77
Information et communication	2	3	3	+75	3	3	4	+95
Transports et entreposage	3	3	3	+50	3	3	3	+42
Taille de l'entreprise								
De 0 à 9 salariés	62	58	58	+54	52	49	49	+44
De 10 à 49 salariés	19	20	19	+51	20	20	21	+46
De 50 à 249 salariés	7	8	8	+45	10	10	10	+43
250 salariés ou plus	13	14	15	+64	19	20	20	+44

Note : données provisoires > encadré 3

Source : Dares, Système d'information sur l'apprentissage

La hausse des entrées dans la construction et l'industrie est deux fois moins vive que dans les services (respectivement +28 % et +29 %) si bien que leur part recule de 2 points sur un an, pour atteindre respectivement 14 % et 13 % de l'ensemble des nouveaux contrats. La croissance s'intensifie dans tous les sous-secteurs industriels sauf dans la *fabrication de matériels de transport* où les entrées se contractent (-4 %) et la *fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines* où elles ralentissent. Les sous-secteurs de la *fabrication d'autres produits industriels* (+56 %) et des *industries extractives* (+52 %) suivent la tendance moyenne. Même si l'*industrie agroalimentaire* progresse moins fortement (+19 %), elle demeure le premier sous-secteur industriel employeur (5 % des entrées de 2020, soit -2 points par rapport à 2019).

En France entière, les évolutions par secteur suivent les mêmes tendances qu'en région, bien qu'elles soient globalement plus modérées. Ainsi, les répartitions sectorielles sont semblables à 2019 : les secteurs des services et de la construction restent surreprésentés en Paca par rapport au niveau national (respectivement 72 % et 14 %, contre 68 % et 13 %), et celui de l'industrie demeure sous-représenté (13 %, contre 16 %).

■ Les petites entreprises toujours majoritaires

Entre 2019 et 2020, les entrées en apprentissage sont en hausse quelle que soit la taille de l'entreprise¹ utilisatrice du

¹ Il s'agit d'entreprise au sens de l'unité légale. Ce concept d'unité légale est différent du concept d'entreprise défini par le règlement européen du 15 mars 1993 relatif aux unités statistiques d'observation et d'analyse du système productif.

contrat, sans que cela change la répartition des entrées. Ainsi, les entreprises de moins de 10 salariés restent toujours les principales utilisatrices de l'apprentissage en Paca (58 % en 2020). En revanche, entre 2018 et 2020, la structure s'est légèrement modifiée : la part des plus petites entreprises baisse (-3 points) au profit des plus grandes (+2 points). Les évolutions sont similaires au niveau national où les entreprises de moins de 10 salariés ne sont plus majoritaires (49 % en 2020).

Malgré cela, l'apprentissage reste l'apanage de l'artisanat et au total, la moitié des apprentis entrés en contrat en 2020 dans la région travaillent dans des entreprises de moins de 7 salariés (6 en 2018), contre 10 en France entière (9 en 2018).

■ Moins de mineurs

Pendant que le nombre d'entrées des apprentis majeurs est en vive hausse depuis 2018, celui des moins de 18 ans décroît légèrement. Ainsi, les mineurs ne représentent plus qu'un cinquième des apprentis en 2020, après un tiers en 2019 et quatre sur dix en 2018 > 3 > 4. Alors qu'il n'y avait presque pas d'apprentis âgés de plus de 25 ans en 2018, ils sont 5 % en 2020. Cela s'explique par l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 de la loi « Avenir professionnel » qui étend la limite d'âge des apprentis à 29 ans, au lieu de 25 ans auparavant. L'âge moyen des apprentis s'est donc accru et atteint 20 ans en 2020, après 19 ans en 2019. Ces données sont semblables à l'échelle nationale.

En lien avec l'augmentation de l'âge des apprentis, ceux qui étaient en emploi ou en recherche d'emploi avant leur entrée

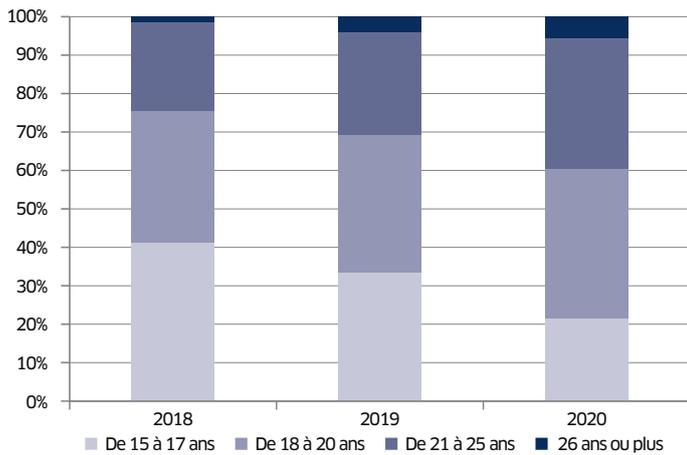
3 Répartition des entrées en contrat d'apprentissage dans le secteur privé, selon les caractéristiques des bénéficiaires (en %)

	Paca				France entière			
	2018	2019	2020	Évolution 2020/2019	2018	2019	2020	Évolution 2020/2019
Flux de nouveaux contrats débutés (en nombre)	20 740	24 780	38 126	+54 %	305 895	354 368	510 300	+44 %
Sexe								
Hommes	67	64	58	+39	66	64	59	+33
Femmes	33	36	42	+80	34	36	41	+65
Âge								
De 15 à 17 ans	41	33	22	-1	37	32	22	-3
De 18 à 20 ans	34	36	39	+67	36	37	38	+49
De 21 à 25 ans	23	27	34	+96	24	27	35	+85
26 ans ou plus	1	4	5	+112	3	4	5	+103
Âge moyen (en années)	18,7	19,3	20,0	+0,8	19,0	19,3	20,0	+0,8
Niveau de formation préparée								
Supérieur au baccalauréat (niveaux I à III)	29	39	54	+112	38	44	56	+84
Baccalauréat (niveau IV)	22	20	16	+29	20	19	16	+22
CAP/BEP (niveau V)	47	39	28	+9	39	34	26	+8
Mentions complémentaires	2	2	1	+20	3	2	2	+5
Durée théorique du contrat								
12 mois et moins	23	29	36	+92	29	32	39	+77
De 13 à 24 mois	68	64	58	+40	63	60	55	+31
Plus de 24 mois	9	8	6	+23	8	8	6	+10
Durée moyenne (en mois)	20,9	20,2	19,2	-1,1	20,5	20,0	18,8	-1,2
Situation avant contrat								
Scolarité	57	55	53	+44	59	58	53	+29
En apprentissage	28	25	21	+31	27	26	22	+23
En emploi	5	7	8	+82	5	6	7	+59
En recherche d'emploi	5	6	6	+62	5	5	7	+99
Autres	5	8	11	+127	4	5	11	+190

Note : données provisoires > encadré 3

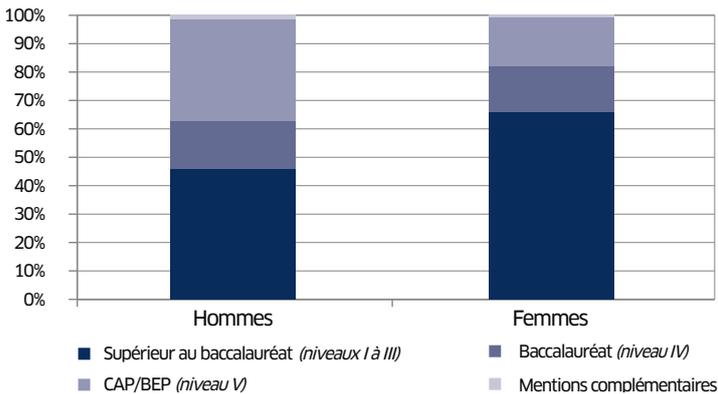
Source : Dares, Système d'information sur l'apprentissage

4 Répartition des entrées en contrat d'apprentissage dans le secteur privé, selon l'âge par année de début du contrat, en Paca (en %)



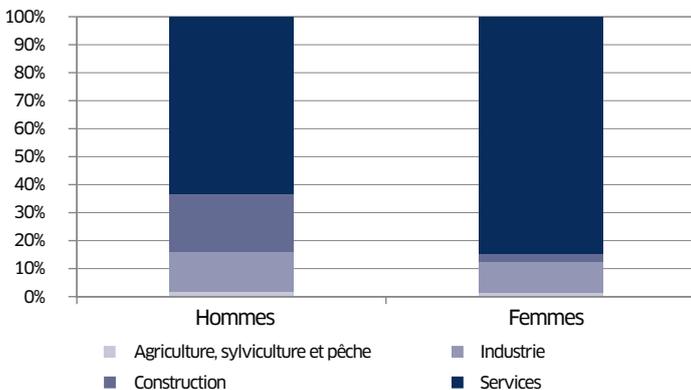
Note : données provisoires > encadré 3
Source : Dares, Système d'information sur l'apprentissage

5 Répartition des entrées en contrat d'apprentissage dans le secteur privé, selon le sexe et la formation préparée par l'apprenti, en Paca, en 2020 (en %)



Note : données provisoires > encadré 3
Source : Dares, Système d'information sur l'apprentissage

6 Répartition des entrées en contrat d'apprentissage dans le secteur privé, selon le sexe de l'apprenti et le secteur d'activité de l'entreprise, en Paca, en 2020 (en %)



Note : données provisoires > encadré 3
Source : Dares, Système d'information sur l'apprentissage

en contrat sont plus nombreux qu'auparavant (respectivement 8 % en 2020, après 5 % en 2018 et 6 %, après 5 %), et le niveau de formation préparée s'élève. Même si la croissance des recrutements en 2020 concerne tous les niveaux de diplôme, elle est beaucoup plus modeste pour les CAP/BEP (+9 %, contre +54 % dans l'ensemble), qui regroupent moins de trois entrées en apprentissage sur dix, après quatre sur dix en 2019 et cinq sur dix en 2018. *A contrario*, les apprentis qui préparent un diplôme de l'enseignement supérieur sont deux fois plus nombreux en 2020 qu'en 2019 et deviennent pour la première fois majoritaires : 54 % en Paca et 56 % en France entière. Cet écart de 2 points entre les deux échelons géographiques s'est fortement réduit par rapport aux années précédentes : en 2018, ces taux étaient respectivement de 29 % et 38 %, soit 9 points d'écart.

Davantage de jeunes femmes

Alors que depuis plusieurs années, les jeunes femmes représentaient un tiers des entrées en apprentissage en Paca comme en France entière, leur part atteint 42 % en 2020 (41 % au niveau national). Même si les jeunes hommes demeurent majoritaires, leur évolution sur la dernière année a été deux fois moins rapide que celle de leurs homologues féminines. Parmi elles, deux sur trois préparent une formation du supérieur, contre 46 % des jeunes hommes, et elles sont deux fois moins nombreuses qu'eux à préparer un CAP ou un BEP (17 %, contre 35 %) > 5. Elles sont ainsi plus âgées d'un an en moyenne que les jeunes hommes (20 ans et demi, contre 19 ans et demi). Elles sont davantage présentes dans le secteur des services : c'est le cas de 85 % d'entre elles, contre 63 % des jeunes hommes > 6.

Des contrats plus courts

En 2020, le nombre d'entrées en apprentissage s'élève quelle que soit la durée théorique du contrat (date de fin prévue au moment de la signature du contrat). Mais ce sont les contrats d'une durée inférieure ou égale à un an qui contribuent le plus à la hausse des entrées : +92 %, contre +54 % en moyenne. Leur part atteint ainsi 36 % de l'ensemble des contrats, après 29 % en 2019 et 23 % en 2018. Si les contrats de 13 mois à deux ans restent prédominants (58 %), leur part recule de 10 points depuis 2018. Enfin, 6 % seulement durent plus de deux ans, en baisse de 2 points. Cette tendance, qui s'explique en partie par la possibilité dès 2019 de conclure des contrats de six mois minimum au lieu de douze mois auparavant, s'observe aussi en France entière. En Paca comme au niveau national, un apprenti reste en moyenne 19 mois en contrat, soit environ deux mois de moins qu'en 2018.

Virginie D'Angelo

ENCADRÉ 1 : L'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique, un titre d'ingénieur ou un titre répertorié.

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en Centre de formation d'apprentis (CFA) ou en organisme de formation et enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a conclu son contrat.

Il est destiné aux jeunes de plus de 16 ans ayant satisfait à l'obligation scolaire, mais peut aussi bénéficier aux jeunes d'au moins 15 ans qui justifient avoir effectué la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire. L'âge maximum pour entrer en apprentissage a été relevé au 1^{er} janvier 2019, pour passer de 25 à 29 ans révolus. Il existe aussi des dérogations pour certains publics âgés de plus de 29 ans.

ENCADRÉ 2 : MESURES DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE

La loi « **Avenir professionnel** » du 5 septembre 2018 a introduit plusieurs changements relatifs aux conditions du contrat et à son financement. Les changements **entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2019** simplifient les conditions d'exécution du contrat et permettent plus de souplesse pour les apprentis et les employeurs. Les principales mesures sont les suivantes :

- extension de la limite d'âge pour les apprentis, passée de 25 à 29 ans ;
- réduction de la durée minimale du contrat, passée de douze à six mois ;
- possibilité d'adapter la durée du contrat afin de tenir compte du niveau initial de compétence du jeune, par la signature d'une convention tripartite entre l'employeur, le CFA et l'apprenti ;
- possibilité d'entrer en apprentissage à tout moment au cours de l'année ;
- possibilité de déroger à la limite hebdomadaire et journalière de la durée du travail des apprentis mineurs pour des secteurs d'activité spécifiques (bâtiment, travaux publics...) ;
- hausse de la rémunération des apprentis de moins de 21 ans en CAP ou en baccalauréat professionnel et création d'une aide financière pour le passage du permis de conduire ;
- assouplissement des conditions de rupture du contrat ;
- libéralisation de la formation en permettant à tout organisme de formation de devenir CFA ;
- remplacement des diverses aides financières par une aide unique réservée aux entreprises de moins de 250 salariés embauchant des apprentis préparant un diplôme de niveau IV ou V.

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 a ensuite incité le Gouvernement à soutenir l'alternance à travers le **plan « 1 jeune, 1 solution »**. Les mesures qui en découlent et qui concernent les **contrats signés entre le 1^{er} juillet 2020 et le 30 juin 2022**, sont les suivantes :

- recul du délai maximal pour signer un contrat après l'entrée en CFA, passé de trois à six mois ;
- aide à l'embauche pour la première année de contrat, de 5 000 € pour un apprenti mineur et 8 000 € pour un apprenti majeur, préparant un diplôme allant jusqu'au master. Cette aide s'applique aux entreprises de moins de 250 salariés, sans condition, et aux entreprises de 250 salariés et plus à la condition qu'elles s'engagent à atteindre un seuil de contrats d'alternance ou de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif ;
- aide financière de 3 000 € pour les collectivités territoriales qui recrutent en apprentissage.

ENCADRÉ 3 : SUIVI STATISTIQUE DE L'APPRENTISSAGE

Dans cette publication, l'analyse des contrats d'apprentissage est réalisée sur des **flux** (c'est-à-dire un nombre d'**entrées** sur une période donnée), et non sur des stocks. De plus, le zonage géographique est déterminé **au lieu de travail**, et non au lieu de résidence de l'apprenti.

Jusqu'à fin 2019, les contrats d'apprentissage étaient transmis par les employeurs du secteur privé aux chambres consulaires et du secteur public aux Direccte (désormais appelées Dreets depuis la fusion avec les services de la cohésion sociale des ex-DRJSCS) pour examen avant enregistrement et dépôt du contrat dans une application spécifique.

À compter du 1^{er} janvier 2020, dans le cadre de la loi « Avenir professionnel », la procédure a changé dans le secteur privé. Ce sont les Opérateurs de compétences (Opco) qui sont désormais en charge du dépôt des contrats dans un nouveau système d'information (Deca). Ce changement a engendré des retards dans la remontée de l'information, tous les Opcos n'ayant pas encore déposé dans Deca l'ensemble des contrats débutés en 2020. Dans cette période de transition, **des traitements spécifiques ont été réalisés par la Dares pour comptabiliser les nouveaux contrats : correction des doublons, prise en compte du délai de remontée.** Pour estimer le nombre de contrats du secteur privé débutés en 2020 qui n'avaient pas encore été déposés par les Opcos, la Déclaration sociale nominative (DNS) a été mobilisée.

Par ailleurs, ces contrats comptabilisés en 2020 ne tiennent pas compte des entrées en CFA qui n'ont pas été suivies de la signature d'un contrat en 2020. Le délai maximal pour signer un contrat après l'entrée en CFA ayant été étendu de trois à six mois pour la rentrée 2020, une partie de ces contrats sont ainsi comptabilisés sur l'année 2021.

ENCADRÉ 4 : DES RUPTURES DE CONTRATS PLUS NOMBREUSES POUR LES MINEURS ET CEUX QUI PRÉPARENT UN CAP OU UN BEP

Parmi les 38 100 entrées en apprentissage dans le secteur privé en 2020 dans la région, 18 % des contrats ont été rompus avant terme, après 22 % en 2019. Ce taux, calculé au moment de l'élaboration de cette étude, est sous-estimé puisque d'autres ruptures pourront avoir lieu dans le futur. Près de deux ruptures sur trois émanent d'un commun accord entre l'apprenti et l'employeur et plus d'une sur quatre a lieu pendant la période d'essai. Ces motifs ne permettent pas de connaître le devenir de ces apprentis et ne sont pas forcément négatifs pour eux (rupture d'un contrat pour en commencer un autre, diplôme acquis avant la fin du contrat, reprise d'études...). Seule une enquête *ad hoc* permettrait de qualifier précisément ces motifs et d'estimer la part des ruptures sur lesquelles les pouvoirs publics peuvent agir : conditions de travail, contenus pédagogiques, orientations, transports...

Le taux de rupture est plus élevé dans la *coiffure et soins de beauté* (28 %), et dans une moindre mesure dans l'*industrie agroalimentaire* (25 %), le *commerce, réparation d'automobiles et de motocycles* et l'*hébergement-restauration* (21 % pour ces deux secteurs). Les ruptures sont également plus fréquentes pour les plus jeunes et ceux qui préparent les plus bas niveaux de diplôme : un mineur sur quatre et un apprenti qui prépare un CAP ou un BEP sur quatre rompent leur contrat avant terme. Enfin, les apprentis entrés en contrat après avoir été demandeur d'emploi ou inactif ont une plus forte propension à rompre leur contrat (leur taux de rupture est respectivement de 22 % et 23 %).

Pour en savoir plus

> Cupillard E. (2021), « Une très forte augmentation des entrées en contrat d'apprentissage en 2020 », Dares Focus n°38, juillet.

Pour consulter les séries longues mensuelles des entrées en contrat d'apprentissage :

> [Tableau de bord des indicateurs clés de la Dreets Provence-Alpes-Côte d'Azur](#)



Téléchargez les données de l'étude et ses déclinaisons départementales.

Retrouvez toutes les publications du Service études, statistiques et évaluation sur le site de la Dreets Provence-Alpes-Côte d'Azur : <https://paca.dreets.gouv.fr/les-publications>

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur

23/25, rue Borde, CS 10009 - 13285 Marseille Cedex 08 - Tél. : 04 86 67 32 00

Directeur de la publication : Jean-Philippe Berlemont

Chef du service études, statistiques et évaluation : Rémi Belle - remi.belle@dreets.gouv.fr

Réalisation : Virginie D'Angelo - virginie.dangelo@dreets.gouv.fr

Conception : Agence Elixir

